

DEL0423_8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

L'an 2023, le 13 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/04/2023.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, LE BOULCH Valentin, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOULCH Morgan à M. LE BOULCH Valentin, M. FAIVRE David à Mme ALADENIZE Odile

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON

Le : 17/04/2023

Et

Publication ou notification du :

18 AVR. 2023

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 18 AVR. 2023

DEL0423_8 – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU PROJET DU PARC ÉOLIEN DE GUILLY

Monsieur le Maire expose le dossier reçu en mairie concernant une demande d'autorisation formulée par la Société GUILLY ÉNERGIE en vue d'implanter quatre éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de GUILLY.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 17 avril au 22 mai 2023 inclus. Conformément aux dispositions réglementaires, la commune a été désignée commune d'affichage pour cette enquête publique, concernée par le rayon d'affichage de 6 km, rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE à l'unanimité par 11 voix CONTRE un avis DÉFAVORABLE sur l'implantation de quatre éoliennes sur la commune de GUILLY.

En mairie, le 17/04/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU

Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

